

Rapport D'orientation Budgétaire 2026

Conseil municipal
du 26 janvier 2026

Table des matières

I - Le contexte économique et financier.....	5
1 - Monde : La croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs.....	5
2 - Zone euro : une croissance en ordre dispersé	6
3 - France : l'activité résiste à l'incertitude politique.....	7
II - Les principales dispositions de la Loi de Finances pour 2026.....	11
1 - Le contexte d'élaboration et d'approbation de la LF2026.....	11
2 – Les mesures impactant les collectivités territoriales	11
III – Rétrospective et prospective financières de la commune	12
1 - Rétrospective 2020-2025.....	13
1) Les recettes de fonctionnement.....	13
2) Les dépenses de fonctionnement.....	14
2 - La prospective 2026	19
1) Le fonctionnement.....	19
2) L'investissement.....	27
IV - Les épargnes	32
V - Le budget annexe « Lotissements »	34
VI – Conclusion.....	34

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, Etablissements Publics à Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Par conséquent, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Délais :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions ainsi que pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57 : Mauléon est en M57.
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget. Le vote du budget primitif de Mauléon aura lieu lors de la séance du conseil municipal du 2 mars 2026.

Rapport d'orientation budgétaire (ROB) :

Le ROB doit porter sur :

- Les orientations budgétaires envisagées : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice
- L'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et intercommunaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

La délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et est donc obligatoire. Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à disposition du public par la commune. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet...).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après leur adoption.

I - Le contexte économique et financier

1 - Monde : La croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs

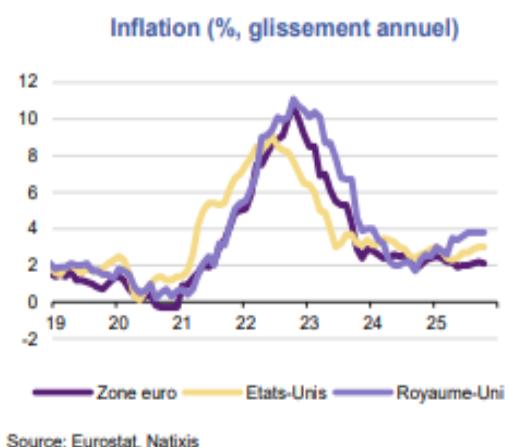
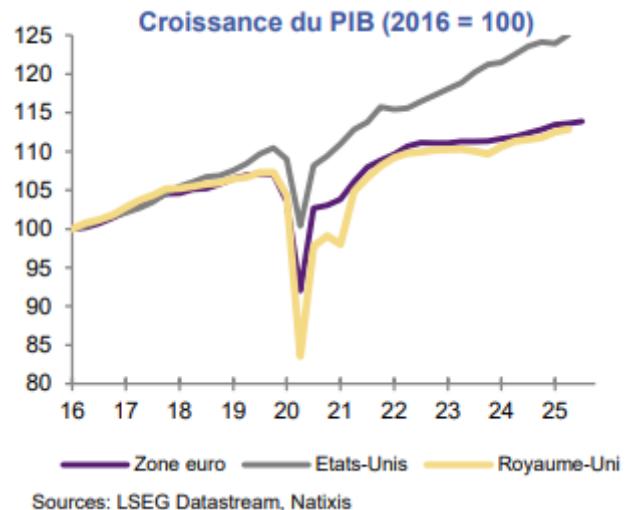
Pour les deux prochaines années, la croissance mondiale est prévue en léger ralentissement, à 2,9% en 2025 et 2,8% en 2026 après 3% en 2024. Elle masque une divergence structurelle des croissances entre les pays dits « avancés » et « émergents ». La croissance des pays émergents est attendue à +4% et celles des pays avancés est estimée à +1,6%.

Pour les analystes, cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'accroissement des droits de douane pourrait impacter leur propre croissance (+1,8% en 2025 et 2026, après 2,8% en 2024) ainsi que la croissance canadienne (+1,2% de croissance du PIB en 2025 contre 2,4% prévus début 2025). En zone euro, la croissance est attendue à 1,3% cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2%) même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance des investissements en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4% en 2025 et 1,2% en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5% (5% en 2025 et 4,8% en 2026), malgré les droits de douane US.

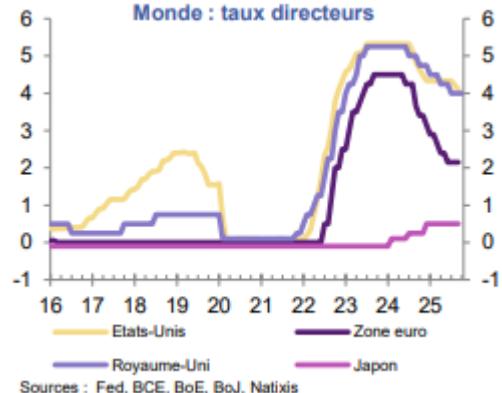
Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2%. La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2%. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. Aux Etats-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3% (borne haute des taux Fed Funds) sur fonds de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés toujours aux droits de douane. A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75%.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe, constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes.



La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 points de base (pbs) à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en abaissant son objectif de taux de 50 pbs en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.



A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration.

Sur le plan politique, l'élection de Donald Trump et ses annonces rendent les prévisions macro-économiques difficiles. Les politiques du président américain réduiront la croissance d'environ 0,2% pour la ramener à environ 2% en 2025 et à moins de 2% en 2026 et devraient provoquer une hausse de l'inflation à environ 2,5% en 2025.

2 - Zone euro : une croissance en ordre dispersé

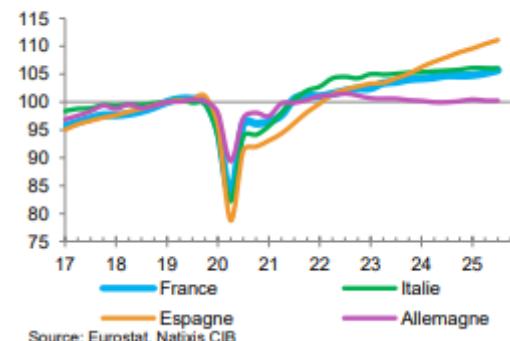
La croissance s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2% en 2026 après 0,8% en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douane US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les Etats-Unis au 1^{er} semestre 2025.

Prévisions

	Croissance du PIB (%)			Inflation (%)		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Zone Euro	0,8	1,3	1,2	2,4	2,1	1,7
Allemagne	-0,5	0,3	1,3	2,5	2,2	2,3
France	1,1	0,9	1,0	2,3	1,0	1,3
Italie	0,5	0,5	1,0	1,1	1,7	1,3
Espagne	3,5	2,9	2,1	2,9	2,6	1,7

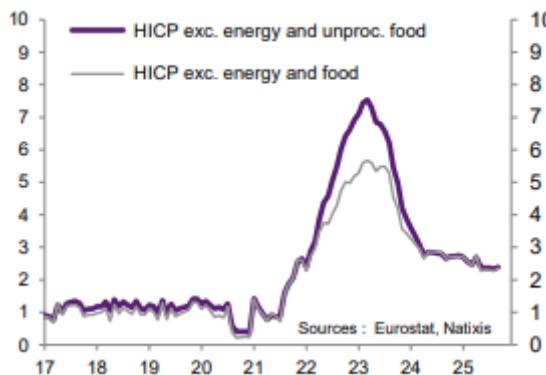
Source: Natixis CIB

Croissance du PIB (T1-2019 = 100)



La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9% en Espagne en 2025. On peut souligner une croissance française, allemande et italienne atone en 2025 selon le FMI (respectivement +0,7%, + 0,2% et +0,5%). Au regard de la démographie vieillissante de ces pays, la situation peut être regardée comme préoccupante.

Zone euro: Inflation ICPIH et inflation sous-jacente (GA, %)



L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1% avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7% sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2%, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14%.

3 - France : l'activité résiste à l'incertitude politique

Inflation : en moyenne annuelle, l'inflation (IPCH = indicateur économique pour mesurer l'inflation de manière homogène à l'échelle de l'Union Européenne) française est confirmée à 2,3 % en 2024 et prévue à 0,9 % en moyenne annuelle 2025 et 1,7% en 2026.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de la Chypre) et est nettement en dessous de l'objectif de stabilité des prix par la BCE. Cette situation est avant tout liée à la contribution négative des prix de l'énergie et à des mécanismes de marché qui freinent la progression des prix à la consommation.

Elle resterait modérée en 2026 par :

- La baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro ;
- La modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

Une inflation trop faible peut cependant signaler une demande intérieure atone et requérir une attention particulière dans l'évaluation des perspectives économiques et budgétaires de la commune.

Le climat de l'emploi se dégrade

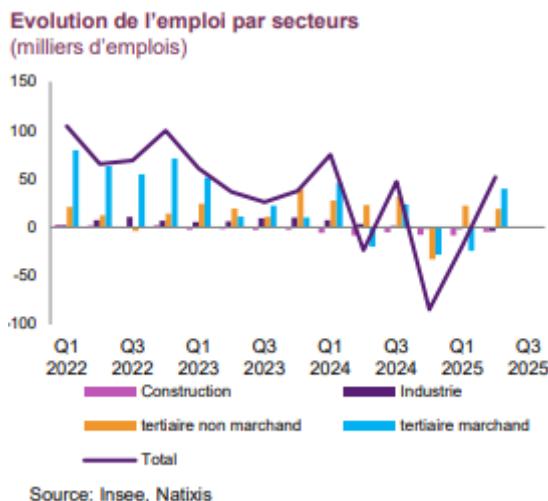
Coup de frein sur l'emploi :

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3% après + 0,2% au trimestre précédent (- 60 600 emplois après + 43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux-tiers de la baisse de l'emploi salarié privé.

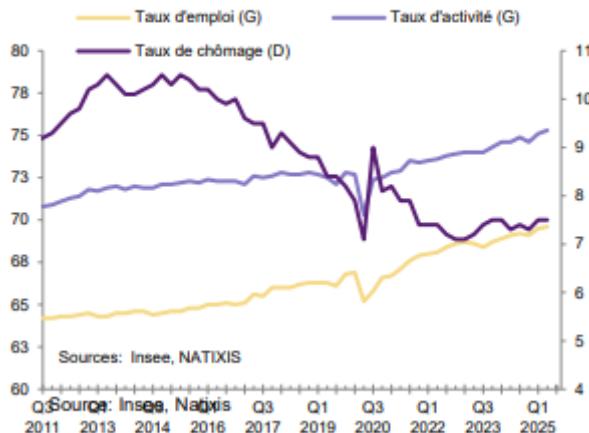
Sur un an, l'emploi salarié a baissé de 0,5% par rapport à l'année précédente (- 112 100 emplois) ; il s'agit du 4^{ème} trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

Ralentissement des salaires

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2% par rapport au trimestre précédent après + 0,1% au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur.



Evolution du marché du travail



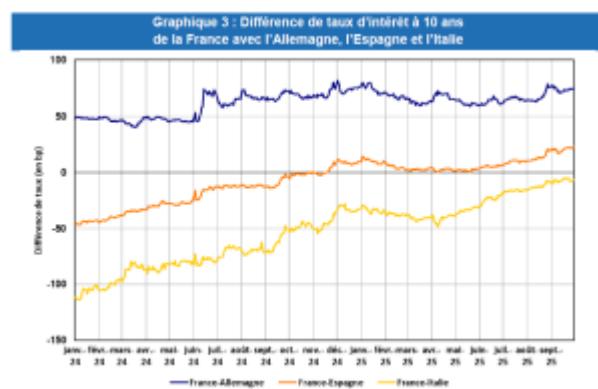
En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2% après 2,5% au 1^{er} trimestre.

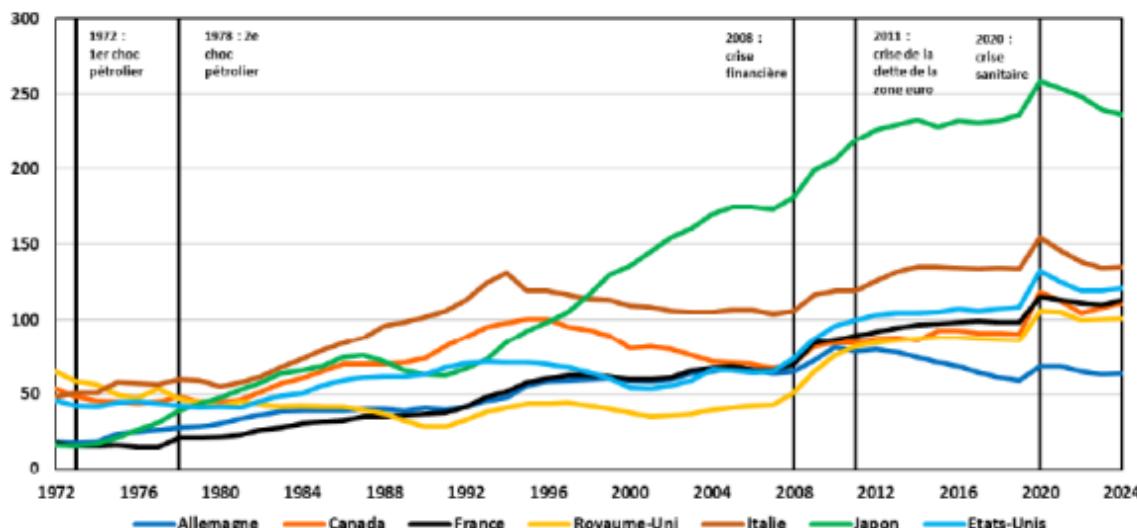
Taux de chômage attendu en légère hausse

Le taux de chômage (BIT : permet d'établir des comparaisons internationales) est resté stable au 2^{ème} trimestre 2025 à 7,5%. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6%, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

Le coût de la dette dans un contexte national incertain

La maîtrise de l'inflation par les banques centrales des pays avancés a eu pour conséquence de dégrader les conditions de financement des Etats, des entreprises et des ménages. Le taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne est passé de 0,5% en juillet 2022 à un pic de 4,5% en septembre 2023 pour atteindre 3,65% en septembre 2024. A titre indicatif, le spread de taux obligataire franco-allemand a quasiment doublé depuis mars 2024. Les obligations à terme (OAT) d'une durée de 10 ans s'établissaient à 3,55% au 1^{er} octobre 2025.



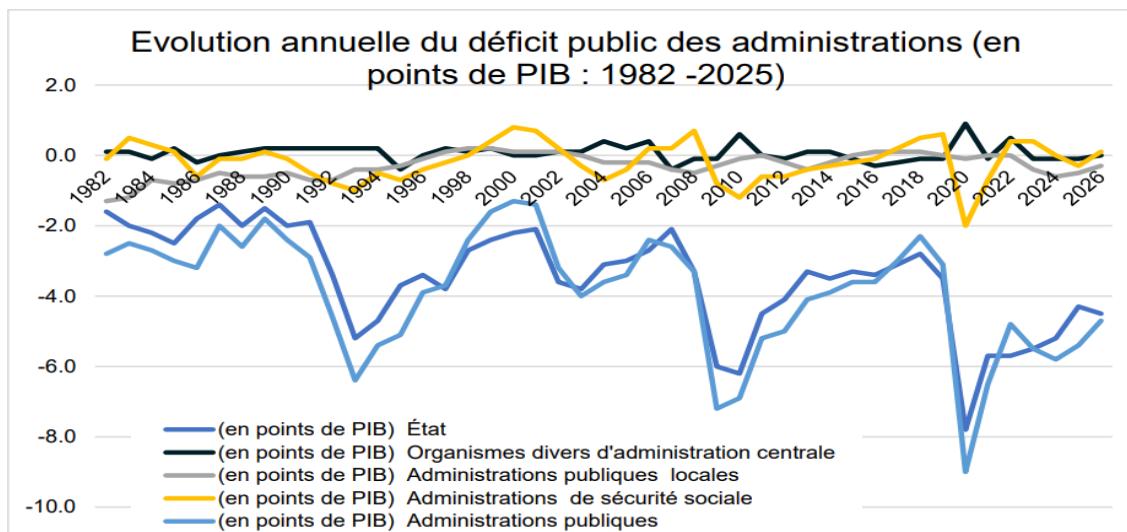
Graphique 1 : Dettes publiques brutes (en % du PIB)


Sources : *Historical Public Finance Database* et base *World Economic Outlook* d'avril 2025, FMI. Calculs DG Trésor

Le cadre national pour 2026 : une priorité nationale, la réduction du déficit public pour limiter la dette nationale

Par ailleurs, la dette française s'emballe. A la fin du troisième trimestre 2025, elle a atteint 3 482,2 milliards d'euros, soit 117,4% du PIB...

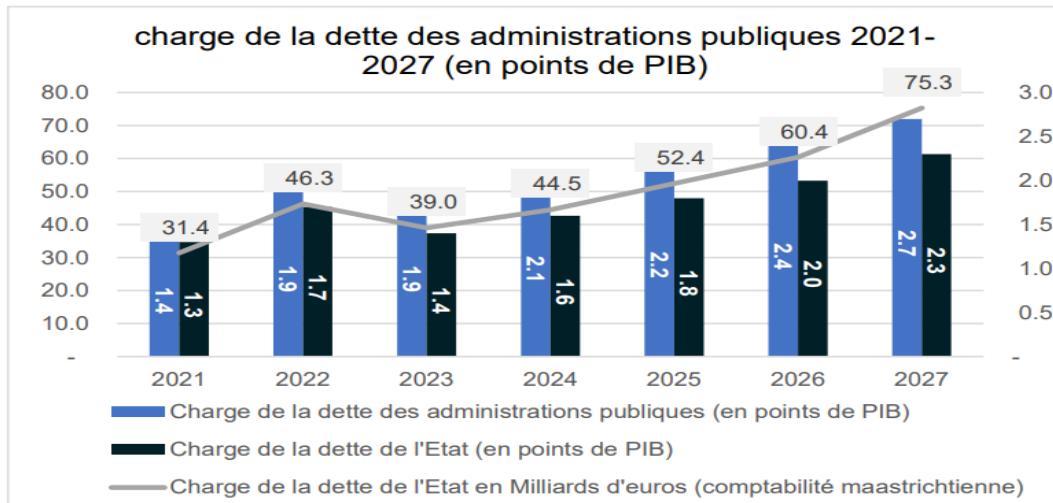
Déficit public : une dégradation structurelle renforcée par les crises



Alors que le redressement des comptes publics était attendu dès 2023, il a été constaté une dégradation du déficit de - 5,5% en 2023 et - 5,8% en 2024 (contre une prévision de 5,3% en 2023 et -4,4% en 2024). Si la trajectoire des finances publiques se confirmait, le déficit public pourrait atteindre - 5,4% en 2025 puis - 4,7% en 2026.

Le rapport économique, social et financier pour 2026 estime un retour du déficit public sous 3% à l'horizon 2029. On peut constater que le déficit public s'accroît en tendance depuis plusieurs décennies. Depuis l'adoption du traité de Maastricht, le critère de référence de 3% n'a été respecté que 7 fois en 33 ans. Depuis le 19 juin 2024, la France est entrée en procédure pour déficit public excessif et n'en est toujours pas sortie.

Comme on peut le constater dans le graphique ci-après, la charge de la dette remboursée chaque année par l'Etat exprimée en points de PIB et en milliards d'euros, devrait fortement augmenter d'ici 2027. Elle va doubler entre 2021 et 2026, ce qui représente un point de PIB ou près de 30 milliards d'euros d'intérêts supplémentaires à rembourser annuellement.



Croissance : les prévisions des économistes anticipent une croissance de 0,9% en 2025 et 1% en 2026 mais qui ne permet pas de réduire le déficit.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3^{ème} trimestre 2025 (+0,5% du T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique aurait coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Prévisions

	2024	2025	2026
PIB (MA, %)	1,1	0,9	1,0
Consommation privée (MA, %)	1,0	0,4	0,6
Consommation publique (MA, %)	1,4	1,4	1,0
FBCF (MA, %)	-1,3	-0,2	0,6
Exportations (MA, %)	2,4	0,9	2,8
Importations (MA, %)	-1,3	2,2	1,7
Demande intérieure (contrib., pp)	0,6	0,5	0,7
Commerce extérieur (contrib., pp)	1,3	-0,5	0,4
Variation des stocks (contrib., pp)	-0,8	0,8	0,0
Inflation IPCH (%)	2,3	1,0	1,3
hors énergie et alim. non-transf. (%)	2,4	1,6	1,4

Source : Natixis CIB

C'est dans ce contexte que le gouvernement a présenté son budget pour 2026 en l'articulant autour de trois piliers :

- Maîtriser les dépenses et assurer le financement des priorités : la défense avec le réarmement, la transition énergétique, l'éducation et la recherche, la justice, la sécurité, la charge de la dette
- Contribuer au redressement des comptes publics
- Garantir la pérennité du modèle social

Au stade de la rédaction du présent ROB, le vote de la loi de finances pour 2026 n'a pu avoir lieu. Toutefois, afin d'assurer une stabilité aux services et maintenir une politique d'investissement, le vote du budget municipal sera proposé au conseil municipal du 2 mars 2026. Ainsi, en fonction du calendrier budgétaire national, des mesures d'ajustement budgétaire pourront toujours être proposées lors de décisions modificatives par la prochaine équipe municipale.

II - Les principales dispositions de la Loi de Finances pour 2026

1 - Le contexte d'élaboration et d'approbation de la LF2026

Le projet de loi de finances 2026 est présenté dans un contexte politique particulier.

Le projet de loi de finances entend ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026. Toutefois, le premier ministre a précisé que cet objectif pourra être assoupli mais qu'il ne devra pas être à moins de 5% du PIB.

Il est précisé que le Sénat a adopté le 15 décembre une version du projet de loi de finances largement différente de la version initiale.

2 - Les mesures impactant les collectivités territoriales

Le projet de loi de finances 2026 ambitionne de redresser les comptes publics par :

- Des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 milliards d'euros
- Une baisse des dépenses de l'Etat, hors défense nationale, qui représente les deux-tiers de l'effort budgétaire total
- La stabilité des enveloppes de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- La baisse de 25% de la compensation afférente à l'abattement de 50% applicable aux valeurs locatives des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- La minoration de l'enveloppe du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
- La suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- La modification à la baisse du taux de FCTVA de 16,404% à 14,850%
- La réduction de l'enveloppe du fonds vert
- La poursuite du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)
- L'augmentation du taux de cotisation employeur de la CNRACL de 3 points en 2026 (comme en 2025), en 2027 et 2028
- Maintien de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés non bâties applicables aux terres agricoles porté de 20 à 30% à compter de 2025. Au vu de l'impact de cette disposition pour les communes rurales dont certaines restent fragiles, la compensation versée par l'Etat sera donc augmentée de 50%.

III – Rétrospective et prospective financières de la commune

Un équilibre doit être trouvé entre la dynamique d'investissement et la capacité de désendettement. Pour cela, le taux d'épargne brut doit être suffisamment conséquent pour permettre d'atteindre ces objectifs.

Les mesures nationales imposées aux collectivités rendent difficiles l'exercice. Les réformes fiscales de ces dernières années ont réduit les marges de manœuvres des collectivités locales. Les Régions et les Départements ont perdu leur autonomie financière et pour le bloc local, seule la taxe sur le foncier bâti reste un produit potentiellement évolutif entre la dynamique de ses bases et de son taux. Toutefois, faire reposer une partie des ressources fiscales exclusivement sur les propriétaires est discutable. S'ajoute à cette limite, qu'une très grande part des recettes de fonctionnement dépend des transferts financiers de l'Etat (compensations, dotations, participations) aussi incertains sur leur pérennité que sur le montant. La preuve en est dans le projet de loi de finances 2026 qui prévoit de diminuer de 25% la compensation de TFPB sur les locaux industriels.

La suppression progressive de la fiscalité locale, remplacée par des dispositifs faiblement dynamiques a exacerbé cette dépendance.

Ces contextes conjoncturels mais aussi structurels ont un impact lourd pour l'ensemble des institutions (Etat/Régions/Départements) les contraignant à réduire leurs soutiens financiers dont ont bénéficiés ces dernières années les territoires.

Avant tout arbitrage budgétaire, l'impact du projet de loi de finances 2026 sur l'épargne communale est estimé à – 175 000 € soit une diminution mécanique de près de 13 % de l'épargne brute prévisionnelle 2025.

Mesures du PLF 2026 et effet CNRACL

Baisse de la compensation de TFPB sur les locaux industriels

Impact annuel pour la commune sur le fonctionnement

Moins 105 000 €

Suppression du FCTVA en fonctionnement

Entre 20 000 € et 15 000 € en moins

Minoration de la DCRTP

0 €

Majoration du taux de cotisation CNRACL (augmentation de 3 points par an jusqu'en 2028) et de l'URSSAF

Plus 50 000 € de dépenses

Mesures du PLF 2026

Modification du taux de FCTVA de 16,404 % à 14,850 %

Impact annuel pour la commune sur l'investissement

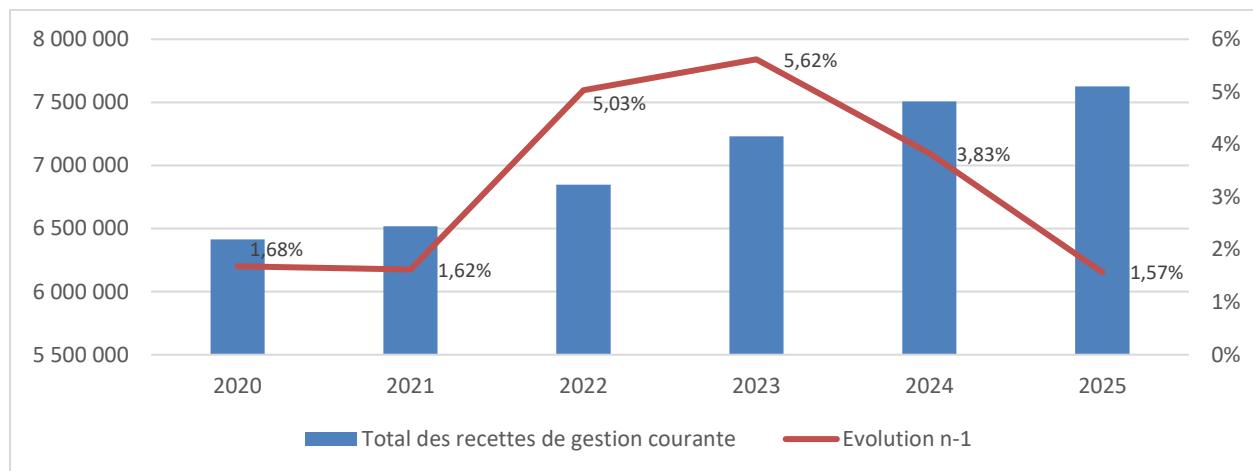
Entre 30 000 et 35 000 € en moins

C'est dans ce contexte, celui de la dépendance des mesures nationales et d'absence de visibilité des recettes, que le ROB 2026 est élaboré.

1 - Rétrospective 2020-2025

1) Les recettes de fonctionnement

Sur la période 2020-2025, l'augmentation des recettes réelles de gestion de fonctionnement est de 18,89% (hors produits de cessions de 373 000 € sur la période dont 236 497 € perçus en 2025). Il est noté que les dépenses ont augmenté plus fortement que les recettes (+26%).



Les chiffres sont arrondis en milliers d'€

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Atténuations de charges	14	26	18	12	41	7
Evolution n-1	-35,10%	86,35%	-30,15%	-34,24%	245,53%	-82,91%
Produits des services	240	277	266	297	296	278
Evolution n-1	-8,27%	15,66%	-4,08%	11,78%	-0,37%	-6,11%
Produit des contributions directes	2 746	2 534	2 643	2 860	2 984	3 052
Evolution n-1	1,63%	-7,73%	4,30%	8,21%	4,34%	2,27%
Fiscalité transférée	14	14	14	14	14	14
Evolution n-1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Fiscalité indirecte	642	717	735	641	669	690
Evolution n-1	-16,13%	11,68%	2,55%	-12,81%	4,41%	3,08%
Dotations	2 608	2 827	3 022	3 162	3 286	3 404
Evolution n-1	7,78%	8,39%	6,92%	4,63%	3,92%	3,57%
Autres produits de gestion courante	151	124	147	246	218	182
Evolution n-1	21,16%	-17,83%	18,30%	67,29%	-11,09%	-16,44%
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 414	6 519	6 846	7 231	7 509	7 626
Evolution n-1	1,68%	1,62%	5,03%	5,62%	3,83%	1,57%
Autres recettes d'exploitation	97	39	52	149	4	139
Evolution n-1	3,61%	-59,43%	31,27%	188,53%	-97,09%	3120,35%
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 511	6 558	6 898	7 380	7 513	7 765
Evolution n-1	1,71%	0,71%	8,50%	3,72%	1,80%	3,36%

Depuis 2018, on observe une augmentation soutenue de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Entre 2020 et 2025, la DSR a augmenté de 475 825 € soit de plus de 42%.

Si certaines recettes ont perdu leur dynamisme depuis quelques années et notamment (ce qui est une bonne nouvelle pour les contribuables) par la diminution de l'inflation, l'augmentation constante de la (DSR) vient atténuer l'effet ciseau (augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes). L'exercice 2025 a pu une nouvelle fois bénéficier d'une augmentation de + de 100 000 € de la DSR.

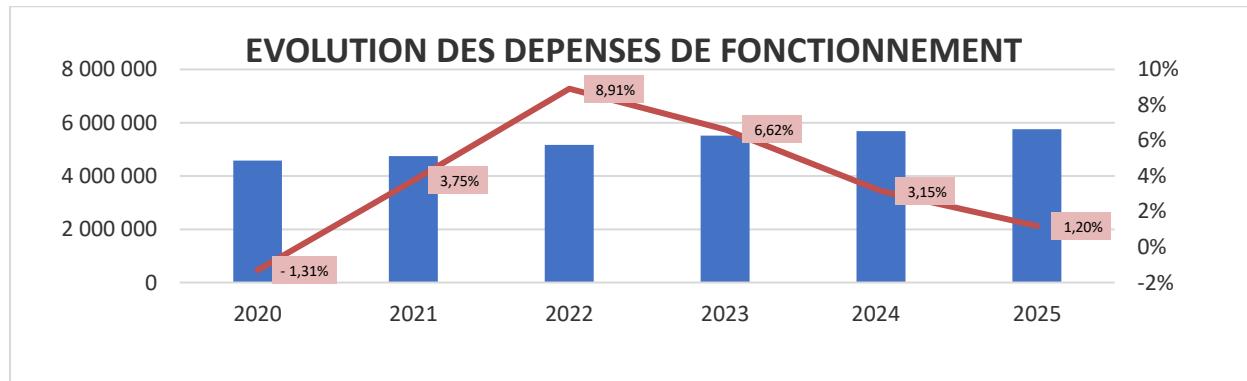
La commune n'a pas augmenté la fiscalité sur la période 2020/2025. Seule la revalorisation des bases fiscales, a permis des recettes supplémentaires.

Après un rebond en 2021 et 2022 de la taxe additionnelle des droits de mutation (respectivement de 263 876 € et 288 563 €), le ralentissement des transactions immobilières a un impact sur cette recette perçue à hauteur de 213 000 € en 2025.

De 2021 à 2023, l'évolution à la hausse des dépenses de fonctionnement était supérieure aux recettes (hors produits de cession) entraînant un effet ciseau. En 2024, les dépenses ont évolué de 3,15% et les recettes de 3,83%. En 2025, Les recettes de fonctionnement de gestion courante (hors produits de cession) ont augmenté de 1,57% alors que les dépenses ont évolué de 1,20%.

En 2025, 44,63% des recettes (hors produits de cessions) proviennent des dotations de l'Etat ou de participations. Elles représentaient 43,77% en 2024. Ces ressources sont donc les principales de la commune avant la fiscalité directe (40,02%). Si l'augmentation constante de la DSR a permis une dynamique de ces recettes, la contrepartie est l'absence de lisibilité et de maîtrise de ces recettes pour la commune. En dernier exemple, lors des derniers débats budgétaires, la Dotation Globale des Collectivités a été supprimée par les députés en commission, puis rétablie, ensuite indexée sur l'inflation, avant d'être amputée de quelque milliards d'€ venant ainsi confirmer l'instabilité de ces recettes qui seront malgré tout diminuées en 2026 mais la question est « à quelle hauteur » ?

2) Les dépenses de fonctionnement



Malgré les actions de rationalisation des charges à caractère général et de désendettement de la Ville menées depuis plusieurs années, on observe une nette augmentation des dépenses de fonctionnement sur la période 2020/2025 de plus de 26% (+ de 1 190 649 €) soit en moyenne de plus de 4,34% par an. Certains facteurs n'incombent pas à la municipalité et peuvent expliquer ce phénomène : envolée de l'inflation (augmentation des coûts des matériaux, de l'énergie...), revalorisation du traitement indiciaire des agents de la fonction publique, prime inflation (GIPA). 2022 et 2023 ont été les années qui ont été le plus impactées par l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

2024 ressemble à 2021 en termes d'évolution des dépenses. Cependant, nous constatons en 2025 un net ralentissement comparativement aux exercices précédents.

	2020	2021	2022	2023	2024	Les chiffres sont arrondis en milliers d'€
Charges à caractère général (chapitre 011)	1 373	1 424	1 619	1 759	1 792	1 793
<i>Evolution n-1</i>	<i>- 3,17%</i>	<i>3,71%</i>	<i>13,72%</i>	<i>8,61%</i>	<i>1,90%</i>	<i>0,06%</i>
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	2 215	2 253	2 425	2 550	2 654	2 582
<i>Evolution n-1</i>	<i>0,85%</i>	<i>1,70%</i>	<i>7,65%</i>	<i>5,18%</i>	<i>4,05%</i>	<i>-2,74%</i>
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	812	897	926	1 012	1 062	1 172
<i>Evolution n-1</i>	<i>- 5,05%</i>	<i>10,49%</i>	<i>3,22%</i>	<i>9,29%</i>	<i>4,90%</i>	<i>10,36%</i>
Intérêts de la dette (art 66111)	147	121	120	124	170	175
<i>Evolution n-1</i>	<i>- 99,91%</i>	<i>- 17,34%</i>	<i>- 1,61%</i>	<i>4,08%</i>	<i>36,64%</i>	<i>3,12%</i>
Autres dépenses de fonctionnement	27	50	78	65	8	30
<i>Evolution n-1</i>	<i>- 98,54%</i>	<i>87,96%</i>	<i>56,15%</i>	<i>- 17,34%</i>	<i>- 87,61%</i>	<i>275%</i>
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 574	4 745	5 168	5 510	5 684	5 752
<i>Evolution n-1</i>	<i>- 1,31%</i>	<i>3,75%</i>	<i>8,91%</i>	<i>6,62%</i>	<i>3,15%</i>	<i>1,20%</i>

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Nous retrouvons dans les charges générales les dépenses liées à l'entretien des infrastructures, des assurances, de la taxe foncière, des repas de la restauration scolaire, des fournitures scolaires et administratives, des vêtements de travail et toutes les autres dépenses nécessaires au fonctionnement d'une commune.

Ce chapitre représente 31,17% des dépenses de fonctionnement de l'année 2025. Il est stable par rapport à 2024 (+ 0,06% en 2025). 66% des dépenses sur ce chapitre sont supportées par 6 postes principaux qui ont subi la plus forte augmentation (8%). La baisse d'autres dépenses est venue atténuer la charge totale affectée au 011. En premier lieu, les médiévales (coût d'environ 26 000 €/an) sont organisées tous les 2 ans et n'ont donc pas eu lieu en 2025. Cet évènement ne sera pas non plus programmé en 2026 compte tenu des élections municipales. La commune s'était fait assister en 2024 par un cabinet dans le cadre de sa candidature « Mon centre bourg a un incroyable commerce » pour 24 000 € (la commune a perçu une subvention). Cet accompagnement ne s'est pas reconduit en 2025.

➤ 1. *Le poste » fluides »* (chauffage, électricité, eau) s'élève 472 373,47 € et représente 26,35% des dépenses du chapitre 011 en 2025 alors qu'en 2024, il représentait 23,92%. Il subit en 2025 une nouvelle hausse assez conséquente de plus de 10% et ce malgré, une inflation contenue. Un important travail devra être conduit pour avoir une meilleure compréhension sur l'origine de l'augmentation de ces dépenses :

- Eau et assainissement : évolution de 4,35%
- Électricité / gaz : évolution de 8,41% (près de 77% du montant des dépenses des fluides 2025)
- Fioul et granulés : +28,44%

➤ 2. *L'article 611-prestations de service* représente 17,36 % des charges générales et a diminué de 8,41% en 2025 pour atteindre 311 514 €. Cette diminution n'est pas liée à une baisse des couts rattachés à cet article en 2025 mais par la présence d'un paiement sur 2024 d'une charge qui aurait dû être supportée par l'exercice 2023 pour plus de 20 000 €. Les principales dépenses sur cet article sont :

- Des versements au Centre Socio-Culturel pour 151 300 € (48,57% du 611)
- La fourniture des repas de la restauration scolaire pour 85 000 € (27,35% du 611) assurée par le prestataire Convivio dans le cadre d'un marché public. Le coût unitaire du repas évolue chaque année et le montant total fluctue en fonction du nombre d'élèves (en baisse sur le territoire). Aussi, le montant versé en 2025 est équivalent à celui de 2024.
- L'ESIAM assure des prestations pour la commune que ce soit pour l'entretien du linge, de l'entretien des espaces verts. En 2025, le cout s'est porté à 29 680 € soit 9,52% du 611.

➤ 3. *L'article 60632 – Fournitures de petit équipement* représente 6,15% des dépenses des charges générales pour s'élèver à 110 250.02 € en 2025. Il a diminué de 27,45% € en 2025. Ce poste varie en fonction des réparations et des travaux à réaliser dans l'année mais restera toujours conséquent compte tenu des nombreux bâtiments que possède la commune.

➤ 4. Les assurances (*Article 6161*) représentent 5,92% des charges générales. Comme pour l'ensemble des collectivités, ces charges ont fortement augmenté depuis 3 années à la suite des émeutes et les assureurs restent toujours frileux à assurer le bloc local. En 2024, le montant supporté par la commune s'élevait à 62 068.08 € pour passer à 106 211.89 € en 2025, soit une augmentation de + de 71%.

➤ 5. *Article 62876 – Remboursement frais GFP de rattachement* : Il s'agit des remboursements à la communauté d'agglomération dans le cadre des services mutualisés « informatique, téléphonie, logiciel et formation ». Cette dépense s'élève à 102 834.26 € en 2025 et a doublé par rapport à 2024.

➤ 6. *Article 6156 - Maintenance* : ce poste représente 4,34% des charges générales pour s'élèver à 77 821.44 € après avoir augmenté de 7,07% par rapport à 2024. Il comprend la maintenance des logiciels, des copieurs, les vérifications périodiques, les ascenseurs...

Les 34% restants soit un peu plus de 610 000 € se répartissent entre les impôts fonciers que supportent la commune (+ de 45 000 €), l'entretien des terrains (+ 50 000 €), des bâtiments (+ de 57 929 €) de l'entretien de la voirie, des réseaux et des fournitures voiries (près de 100 000€), du matériel roulant (+ 26 000 €), les frais de télécommunication et d'affranchissement pour plus de 28 000 € et autres charges diverses.

Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel ont diminué de 2,74% en 2025. Les ressources humaines restent le poste le plus important d'une collectivité car contrairement à une entreprise, elle rend des services à la population et ne produit pas de biens. Elles représentent souvent entre 50% à 65% des dépenses de fonctionnement. À Mauléon, elle représente 44,88% des dépenses de fonctionnement donc en deçà de ces ratios.

Plusieurs raisons à cela :

- Des transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération et notamment la petite-enfance, enfance, jeunesse... qui pour la plupart sont confiées au CSC. La commune y contribue par le biais des versements (+ de 256 000 € en 2025) à l'association
- La mutualisation des services avec la Communauté d'Agglomération conduite par du personnel intercommunal et supportée par la commune dans le chapitre 011
- Sur les 9 écoles du territoire, seuls deux établissements sont publics limitant le personnel communal aux seules écoles publiques
- Le personnel qui œuvre pour l'action sociale est rémunéré sur le budget du CCAS et la commune le finance via une subvention imputée au chapitre 65.

Ces services « externalisés » ou transférés ne sont donc pas intégrés dans le coût du personnel. S'ils devaient l'être, le chapitre 012 représenterait plus de 50% des dépenses de fonctionnement.

- La baisse des dépenses de personnel par rapport à 2024 s'explique par des dépenses exceptionnelles qu'avait supportées l'exercice 2024 et notamment le versement d'un capital décès : + 30 000 € et l'organisation de deux élections sur 3 tours générant des heures supplémentaires et des heures majorées

Par ailleurs, en 2025, la prime inflation de + de 21 000 € n'a pas été reconduite. La monétisation des comptes épargne temps était inférieure en 2025 et un poste n'a pas été pourvu malgré une recherche active, pour le service « bâtiment ».

Tableau des effectifs pourvus sur la période 2020-2025 (au 31/12)

Personnel	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Agent cat. A	1	2	2	2	1	1
Agent cat. B	2	3	2	3	4	6
Agent cat. C	65	59	60	51	56	51
Sous-total	68	63	64	56	61	58
Non permanents	3	2	3	5	2	1
Apprenti	0	1	1	1	1	1
CAE	0	2	2	0	0	
TOTAL	71	68	70	62	63	60
Equivalent TP sur toute l'année	60,91	60,43	64,65	62,24	62,69	60,62
Equivalent TP au 31/12						58,26

Les effectifs restent stables. Toutefois, deux postes ne sont pas pourvus au 31 décembre suite à un départ en retraite et un poste au service bâtiment faute de candidatures.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Le chapitre « autres charges de gestion courante » représente 20,37% des dépenses de fonctionnement. Ce poste est celui qui a le plus augmenté en 2025 et pour diverses raisons (+10,36%) :

- Les participations aux écoles privées sont passées de 559 512.74 € en 2024 à 587 872.57 € en 2025 soit plus de 5%
- Le montant de la subvention au CCAS est passée de 85 000 € en 2024 à 125 000 € en 2025 soit + de 47,06%
- Le montant versé aux associations est passé de 171 550.51 € en 2024 à 206 681.91 € en 2025 soit + de 20,48% dont 105 357 € versés au CSC et 31 232 € aux restaurants scolaires des écoles privées.

Les autres dépenses

Atténuations de produits (chapitre 014)

La commune de Mauléon est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU (loi solidarité et renouvellement urbain) depuis la création de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2014. A ce titre, elle doit disposer de 20% de logements locatifs sociaux. Au 1^{er} janvier 2020, le nombre de logements sociaux représentaient 11,4% du parc de logements.

La loi du 18 janvier 2013 a renforcé le niveau d'obligations applicables aux communes en imposant une accélération du rythme de rattrapage avec l'introduction de l'échéance de 2025 pour l'atteinte des objectifs légaux. C'est dans ce cadre que la commune a conclu un contrat de mixité sociale en mars 2021 avec la Communauté d'Agglomération et les bailleurs sociaux.

La commune a fait l'objet de prélèvement depuis 2020 au titre des dispositions de l'article 55. Elle a dû verser 24 700 € en 2020 puis environ 46 000 € chaque année jusqu'en 2023. Depuis 2024, et dans le cadre des opérations lancées avec les bailleurs sociaux, sa contribution s'effectue en subventions d'équipement en investissement développées plus loin, expliquant la baisse du chapitre 014.

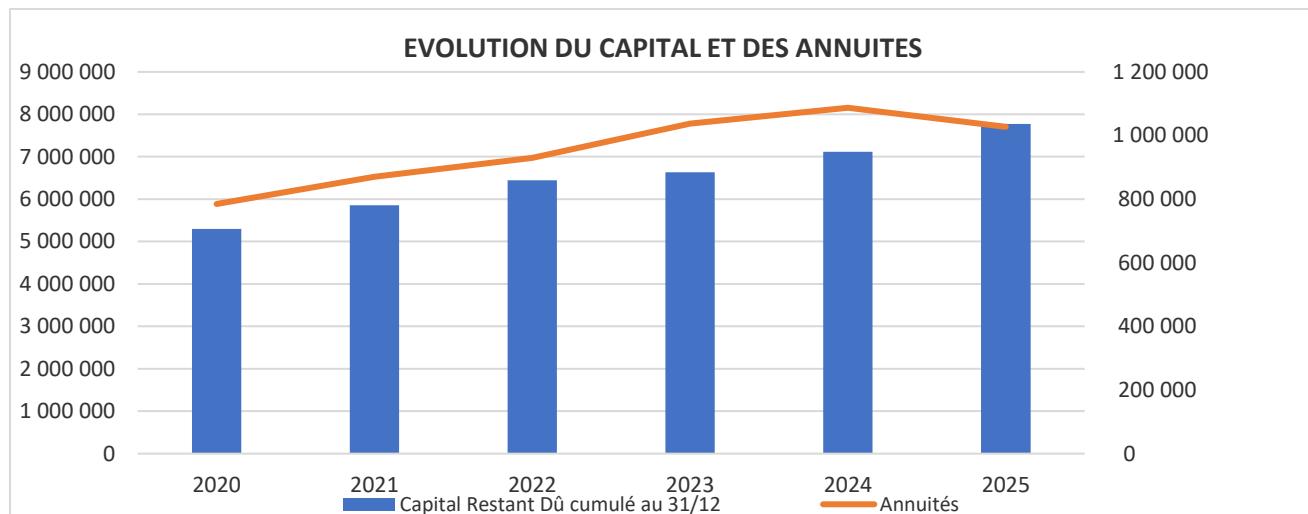
Toutefois, le dégrèvement de la taxe foncière des agriculteurs est passé de 6 019 € à 18 000 € en 2025 entraînant une augmentation de ce chapitre en 2025.

Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Il s'agit principalement de régularisations de trop perçus. Le montant s'élève à un peu plus de 12 000 €.

Charges financières (chapitre 66)

Depuis 2022, la ville a procédé à de plus de 1 million d'€ d'emprunts chaque année engendrant une augmentation des intérêts d'emprunts de + de 32,51 % en 2024 et + de 3,07% en 2025 pour un montant de 175 289 €.



	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	5 810 187	5 295 273	5 853 686	6 441 913	6 631 490	7 114 302
<i>Evolution n-1</i>	- 9,78%	- 8,86%	10,55%	10,05%	2,94%	7,28%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	5 295 273	5 853 686	6 441 913	6 631 490	7 114 302	7 773 360
<i>Evolution n-1</i>	- 8,86%	10,55%	10,05%	2,94%	7,28%	9,26%
<i>Dont emprunts nouveaux</i>	437 000	600 000	1 400 000	1 100 000	1 400 000	1 500 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	640 448	741 045	811 774	909 435	917 188	851 858
<i>Evolution n-1</i>	- 3,51%	15,71%	9,54%	12,03%	0,85%	- 7,12%
Intérêts de la dette (art 66111)	144 394	129 019	118 452	128 348	170 075	175 289
<i>Evolution n-1</i>	- 12,55%	- 10,65%	- 8,19%	8,35%	32,51%	3,07%
Annuités	784 842	870 065	930 225	1 037 782	1 087 262	1 027 147
<i>Evolution n-1</i>	- 5,31%	10,86%	6,91%	11,56%	4,77%	- 5,53%

2 - La prospective 2026

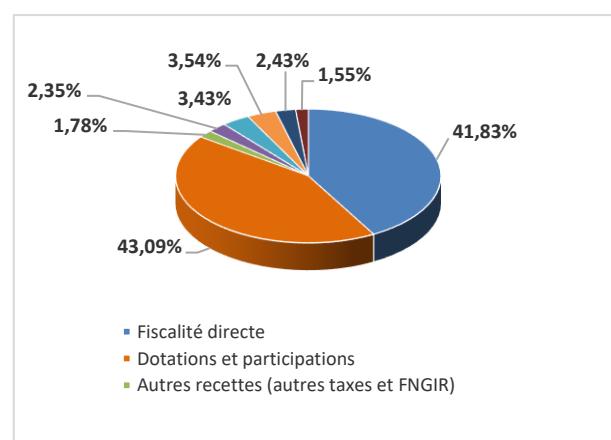
1) Le fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de gestion courante (hors produits de cession) sont estimées à 7 396 084 € en 2026 soit une diminution de 3,02% par rapport à 2025.

Répartition des recettes de fonctionnement prévisionnelles (hors produits de cession)

Les dotations et participations obligatoires (43,09%) versées par l'Etat constituent le principal poste des recettes de la commune



renforçant sa dépendance. La ville est bénéficiaire de la dotation forfaitaire (DGF), de la dotation de solidarité rurale (DSR) ainsi que de la dotation nationale de péréquation (DNP).

La fiscalité directe représente 41,83% des recettes de fonctionnement de la commune. La fiscalité directe ne comprend plus désormais que la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants (THRS), la taxe foncière bâtie (TFB) et non bâtie (TFNB). La commune a mis en place à compter de 2026 la taxe d'habitation sur les logements vacants. Dans un contexte de besoins de logement, cette taxe a avant tout pour objectif d'encourager les propriétaires à rénover leurs bâtis pour les proposer à l'habitation.

Les attributions de compensation (3,43%) représentent une faible part des recettes.

Les produits des services (3,54%) varient en fonction de la hausse de la population et de l'augmentation des tarifs décidée par le Conseil Municipal, comme les autres **produits de gestion courante (2,35%)** qui correspondent aux recettes des immeubles en location, propriétés de la commune.

Le FPIC (1,55%) est un fonds de péréquation versé par l'Etat que perçoit la communauté d'agglomération puis reversé à la commune.

Les autres recettes cumulent les éléments de **fiscalité indirecte** dont bénéficie la ville : la taxe additionnelle aux **droits de mutation (2,43%)** ainsi que **les autres taxes et les atténuations de charge (1,78%)**.

Les produits de cession ne sont pas intégrés dans le graphique ci-avant. Ils sont variables et ne peuvent être considérés comme des recettes constantes en opportunités et en volume. Pour 2026, ils sont estimés à 86 000 € à en prévision de vente de propriétés communales (Petit séminaire et ancien terrain de football de Saint-Aubin pour de l'habitat).

Le détail des recettes de fonctionnement

Les transferts financiers de l'Etat (dotations et participations)

Pour l'année 2026, la prospective prévoit une diminution de 6,38%. C'est la plus importante évolution à la baisse des recettes de fonctionnement (- 217 173 €).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	970 455	972 553	976 943	980 762	983 150	986 876	986 876
<i>Evolution n-1</i>	<i>0,31%</i>	<i>0,22%</i>	<i>0,45%</i>	<i>0,39%</i>	<i>0,24%</i>	<i>0,38%</i>	<i>0,00%</i>
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	1 119 709	1 189 726	1 278 493	1 388 111	1 485 866	1 595 534	1 595 534
<i>Evolution n-1</i>	<i>15,47%</i>	<i>6,25%</i>	<i>7,46%</i>	<i>8,57%</i>	<i>7,04%</i>	<i>7,38%</i>	<i>0,00%</i>
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	173 186	165 619	164 920	168 173	166 969	167 326	167 326
<i>Evolution n-1</i>	<i>- 1,80%</i>	<i>- 4,37%</i>	<i>- 0,42%</i>	<i>1,97%</i>	<i>- 0,72%</i>	<i>0,21%</i>	<i>0,00%</i>
FCTVA (art 744)	10 896	17 874	12 654	16 714	12 711	15 237	0
<i>Evolution n-1</i>	<i>- 20,17%</i>	<i>64,04%</i>	<i>- 29,20%</i>	<i>32,08%</i>	<i>- 23,95%</i>	<i>19,88%</i>	<i>- 100,00%</i>
Participations (art 747)	74 276	55 815	101 654	76 600	126 351	144 912	58 000
<i>Evolution n-1</i>	<i>17,24%</i>	<i>- 24,85%</i>	<i>82,13%</i>	<i>- 24,65%</i>	<i>64,95%</i>	<i>14,69%</i>	<i>- 59,98%</i>
Compensations TFB Locaux industriels		382 970	401 824	430 212	452 841	469 497	364 000
<i>Evolution n-1</i>	<i>#DIV/0!</i>	<i>#DIV/0!</i>	<i>4,92%</i>	<i>7,06%</i>	<i>5,26%</i>	<i>3,68%</i>	<i>- 22,47%</i>
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	159 743					7 287	
	<i>8,41%</i>	<i>- 100,00%</i>	<i>#DIV/0!</i>	<i>#DIV/0!</i>	<i>#DIV/0!</i>	<i>#DIV/0!</i>	<i>- 100,00%</i>

Autres dotations (autres articles chap 74)	99 880	42 370	85 970	101 913	58 538	17 239	15 000
<i>Evolution n-1</i>	21,72%	- 57,58%	102,90%	18,55%	- 42,56%	- 70,55%	- 12,99%
Dotations	2 608 145	2 826 927	3 022 458	3 162 485	3 286 426	3 403 909	3 186 736
<i>Evolution n-1</i>	7,78%	8,39%	6,92%	4,63%	3,92%	3,57%	- 6,38%

Sur cette prospective, la DSR est stabilisée au montant de 2025 par prudence et surtout par l'absence de visibilité sur son évolution au vu du contexte national. La DGF et la DNP sont aussi maintenues à leur niveau 2025 sous réserve d'aucune diminution.

- La loi de finances en projet supprime le maintien **du FCTVA** pour l'entretien des équipements publics.
- **Les participations** sont en forte diminution (-59,98%) sur 2026 suite à :
 - La fin du fonds d'amorçage (55 260 € en 2025)
 - La non-reconduction de la subvention de la Région de 19 620 € pour le financement partiel du poste de chef de projet
 - L'absence d'information sur la reconduction du versement de 5 000 € de la Région pour le programme de redynamisation commerciale.
- Comme précisé en introduction, l'Etat diminuerait de 25% le versement de l'exonération du foncier bâti aux communes. Cette disposition a pour conséquence une diminution de 105 000 € sur les recettes de fonctionnement.

La fiscalité

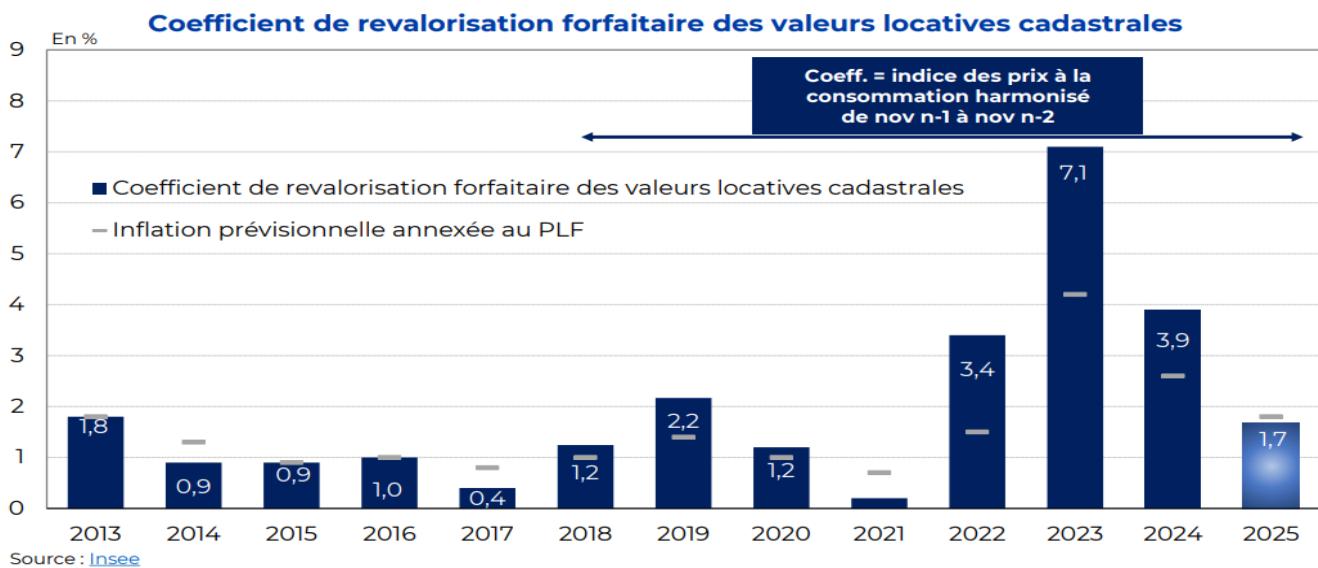
Le montant à percevoir en 2026 est estimé à 3 078 438 € soit + 1,96%. 91 % des recettes fiscales proviennent de la taxe foncière, et donc uniquement des propriétaires.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation							
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	7 640 260	1 250 725	260 624	407 780	346 600	300 000	250 000
<i>Evolution n-1</i>	1,61%	- 83,63%	- 79,16%	56,46%	- 15,00%	- 13,44%	- 16,67%
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	14,10%	14,10%	14,10%	14,10%	14,10%	14,10%	14,10%
<i>Evolution n-1</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	1 077 277	88 876	36 748	57 497	48 871	40 647	35 250
<i>Evolution n-1</i>	1,61%	- 91,75%	- 58,65%	56,46%	- 15,00%	- 16,83%	- 13,28%
Taxe sur le foncier bâti							
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	7 425 840	5 613 593	6 870 211	7 379 188	7 736 991	7 969 810	8 113 267
<i>Evolution n-1</i>	2,66%	- 24,40%	22,39%	7,41%	4,85%	3,01%	1,80%
Taux taxe foncière sur le bâti	19,35%	38,23%	38,23%	38,23%	38,23%	38,23%	38,23%
<i>Evolution n-1</i>	0,00%	97,57%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Lissage</i>							
Produit de la taxe foncière sur le bâti avant coefficient correcteur			2 630 310	2 823 809	2 957 852	3 046 858	3 101 702
Coefficient correcteur	0		- 265 227	- 284 895	- 297 161	- 308 191	- 300 000
<i>Evolution n-1</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	7,42%	4,31%	3,71%	- 2,66%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	1 436 900	2 146 077	2 365 083	2 538 914	2 660 691	2 738 667	2 801 702

	<i>Evolution n-1</i>	2,66%	49,35%	10,20%	7,35%	4,80%	2,93%	2,30%
Taxe sur le foncier non bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti		421 746	423 740	437 900	468 673	486 878	434 718	439 065
	<i>Evolution n-1</i>	0,73%	0,47%	3,34%	7,03%	3,88%	- 10,71%	1,00%
Taux taxe foncière sur le non bâti		55,00%	55,00%	55,00%	55,00%	55,00%	55,00%	55,00%
	<i>Evolution n-1</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti		231 960	233 057	240 845	257 770	267 783	239 095	241 486
	<i>Evolution n-1</i>	0,73%	0,47%	3,34%	7,03%	3,88%	- 10,71%	1,00%
Produit des taxes directes (73111)	2 746 137	2 468 010	2 642 676	2 854 181	2 977 344	3 019 259	3 078 438	
	<i>Evolution n-1</i>	2,08%	- 10,13%	7,08%	8,00%	4,32%	1,41%	1,96%

Les bases

Depuis 2018, les valeurs locatives sont revalorisées chaque année par l'application d'un coefficient forfaitaire qui est fixé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre N-2 et novembre N-1, selon l'article 1518 bis du Code général des impôts.



En 2025, les bases de la taxe foncière (principale ressource fiscale) ont évolué de 3,01%. Le graphique ci-avant montre l'évolution des bases par l'inflation depuis 2018 avec un pic important en 2023 de 7,1%. En 2025, son taux est de 1,7%. Par déduction, les bases de la commune de Mauléon ont augmenté de 1,31% à la suite de variation physique consécutive à de nouvelles propriétés soumises à la taxe foncière.

La prospective sur 2026 prévoit une évolution des bases à 1,80% (0,80% de majoration annuelle par l'inflation + 1% de variation physique).

Les taux

La commune n'a pas fait évoluer ses taux sur la période 2020-2025 et prévoit de ne pas les augmenter en 2026. La forte inflation connue en 2023 a eu un impact important sur les contribuables (propriétaires) qui ont vu leur taxe foncière fortement augmenter.

Les attributions de compensation

La ville perçoit une attribution de compensation correspondant à la fiscalité des entreprises diminuée des charges liées aux transferts de compétences à la communauté d'agglomération Bocage Bressuirais. Ce qui représentait depuis 2014 et jusqu'en 2022 une somme de 245 145 € par an.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Attribution de compensation (art 7321)	245 146	245 146	245 146	211 086	229 849	224 463	253 720

Ce montant s'est réduit en 2023 du fait de la création des services communs « Autorisation du Droit du Sol (ADS) » dont bénéficie la commune. En 2026, le montant des AC de base est fixé à 258 522,97 € mais à la suite des corrections ci-après, son montant définitif sera de 253 720,50 € :

- Participation de la commune aux frais de révisions et modifications du PLU en fonction des projets concernant Mauléon : - 10 542,76 €
- Autorisations du droit des sols : - 32 478,30 €
- Reversement d'une somme à percevoir de 38 218,59 € dans le cadre du transfert des charges lié au retour des bâtiments à la commune relevant de l'enfance.

Les autres recettes

Compte tenu du peu de visibilité sur cette recette, **la taxe additionnelle aux droits de mutation** est prévue à 180 000 € en 2026. Une trajectoire à la baisse est constatée depuis 2022, passant de 288 563 € à 213 000 € en 2025.

Les autres produits de gestion courantes diminueront également en volume en 2026 de 4,78%. Ils sont pour la plupart issus des **loyers perçus par la commune** au titre de l'occupation des salles municipales mais également des locaux commerciaux et logements propriétés de la commune. Des cessions de certains immeubles ont eu un impact sur les montants perçus.

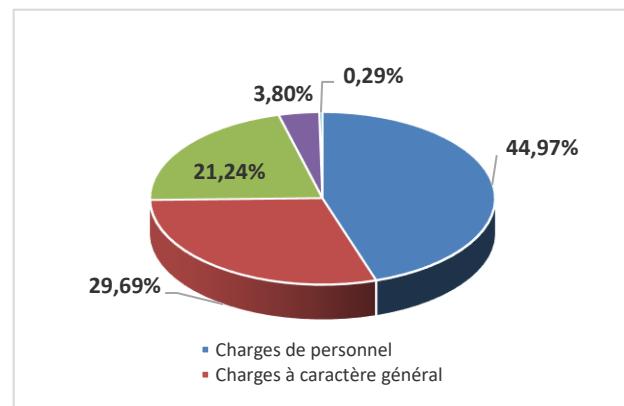
Les produits de cessions sont de 138 497 € en 2025 (0€ en 2024) issus de la vente du bâtiment occupé par la poste à Saint-Aubin et d'une partie du bâtiment anciennement Lidl, aux kinésithérapeutes.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 6 106 022 € en 2026 soit une augmentation de **6,15%** par rapport à 2025.

Répartition des dépenses de fonctionnement prévisionnelles

- **Les charges de personnel** constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles ont subi les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories B et C, prime pouvoir d'achat, augmentation du SMIG, revalorisation



du point d'indice, augmentation des cotisations CNRACL...) mais également au niveau des évolutions de carrière, d'ancienneté (GVT). Elles représenteraient **44,97% en 2026** des dépenses de fonctionnement (44,88% en 2025).

Les charges à caractère général (31,17%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les charges de gestion courante (21,24%) correspondent principalement aux subventions et contributions versées par la commune.

Les charges financières (3,80%) évoluent en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

La fiscalité reversée quant à elle, représente **0,29%** du total des dépenses de fonctionnement. S'ajoutent des **charges exceptionnelles** à hauteur de **0,03%**.

Détail des dépenses de fonctionnement 2026

Les charges à caractère général – chapitre 011

Leurs progressions sont envisagées à + 1,10%

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (chap 011)	1 372 943	1 423 849	1 619 239	1 758 628	1 791 979	1 792 985	1 812 710
<i>Evolution n-1</i>	- 3,17%	3,71%	13,72%	8,61%	1,90%	0,06%	1,10%

L'inflation hors énergie et alimentation resterait autour de 1%. Toutefois, compte tenu des incertitudes nationales, elles sont prévues en 2026 à + 2% ou ajustées en fonction du contexte communal.

Le poste « fluides » au vu des évolutions des exercices précédents malgré la baisse de l'inflation, est fixée en évolution en 2026 à + 4,90%.

La modification des rythmes scolaires depuis la rentrée 2026 a mis fin au versement de 125 000 € au CSC mais la commune en contrepartie se voit percevoir une recette en moins (cf. recettes : participations - fonds d'amorçage). Une compensation à titre transitoire de cette perte pour le CSC sera versée sur le chapitre 65 à partir de cette année 2026.

Le chapitre 011 se voit également augmenté de 20 000 € par suite du retour dans les communes des bâtiments « enfance » qui avaient été transférés à la Communauté d'Agglomération, à partir du 1^{er} janvier 2026. Le retour de ces charges vers les communes est compensé en recettes dans les transferts de charges.

Le montant des assurances est également prévu en augmentation de + de 22 % en 2026 estimé à 130 000 €.

Les charges de personnel : progression estimée à + 6,37%

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 215 046	2 252 647	2 424 960	2 550 463	2 653 832	2 581 595	2 746 000
<i>Evolution n-1</i>	0,85%	1,70%	7,65%	5,18%	4,05%	- 2,72%	6,37%

L'augmentation de ce chapitre s'explique comme suit :

- La protection sociale complémentaire (PSC)

Cette mesure socialement positive issue de l'ordonnance du 17 février 2021 oblige désormais les employeurs publics territoriaux de participer financièrement à la PSC des agents. A partir du 1er janvier 2026, la commune participe à hauteur de 15 € pour la santé et 20 € pour la prévoyance. Ces participations évolueront progressivement.

- La CNRACL

Un décret national a été publié en 2025 augmentant le taux employeur de la CNRACL à partir du 1^{er} janvier 2025 puis prévoit une augmentation progressive jusqu'en 2028.

Années	Taux de cotisations employeurs
2024	31,65%
2025	34,65%
2026	37,65%
2027	40,65%
2028	43,65%

Cela représente une augmentation de +12 points en 4 ans.

- SMIC

Au 1^{er} janvier 2026, le SMIC est revalorisé de + 1,18% par rapport à l'année précédente basé sur l'inflation et l'évolution des salaires (mécanisme légal).

Cette revalorisation n'est pas neutre pour les agents publics territoriaux puisque l'indice minimum de traitement sera inférieur au montant du SMIC car il correspond à 1 801,73 € (Indice majoré 366).

Par conséquent, sous réserve d'un décret qui relèverait le minimum de traitement, une indemnité différentielle est versée aux agents publics classés aux 5 premiers échelons de l'échelle C1 et aux 3 premiers échelons de l'échelle C2 afin que leur rémunération soit au moins équivalente au SMIC.

- **Glissement vieillesse Technicité (GVT)**

Le GVT correspond à l'augmentation naturelle de la masse salariale à effectif constant lié à l'évolution des carrières des agents par le passage automatique d'un échelon à un autre, le vieillissement et la technicité (avancements de grade). Il est estimé à 2% d'évolution positive pour 2026.

- **Le Compte Epargne Temps**

Une provision dans le cadre des jours d'épargne temps qui peuvent être monétisés, est également intégrée dans la prospective.

Pour terminer, le poste au service bâtiment non pourvu depuis début 2025 s'ajoute à la prospective 2026.

Les charges de gestion courante (65)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Autres charges de gestion courante (chap 65)	812 058	897 228	926 090	1 011 557	1 061 681	1 171 658	1 297 067
<i>Evolution n-1</i>	- 5,05%	10,49%	3,22%	9,23%	4,96%	10,36%	10,70%

Ce chapitre subirait une augmentation de 10,70% en 2026 répartit comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	419 911	463 302	470 070	506 133	559 513	587 873	630 000
<i>Evolution n-1</i>	- 4,05%	10,33%	1,46%	7,67%	10,55%	5,07%	7,17%
Subventions versées (art 657)	197 813	237 789	255 256	278 452	260 000	331 682	410 000
<i>Evolution n-1</i>	- 13,06%	20,21%	7,35%	9,09%	- 6,63%	27,57%	23,61%
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	194 334	196 137	200 764	226 972	242 168	252 104	257 067
<i>Evolution n-1</i>	2,21%	0,93%	2,36%	13,05%	6,70%	4,10%	1,97%

Les participations obligatoires versées aux écoles privées sont calculées sur la base du coût annuel de l'école publique, divisé par le nombre d'élèves et multiplié par élèves fréquentant les écoles privées du territoire. Son montant a fortement évolué à la suite d'intégration de dépenses dans le coût de l'école publique non prises en compte auparavant et revu à partir de 2023. Il est prévu une évolution de 7,17% sur 2026 de ces participations.

Les subventions versées continueraient à augmenter en 2026 principalement liées aux augmentations :

- A titre transitoire de la subvention versée au CSC pour absorber l'impact de la fin des TAP entraînant une augmentation de + 62 600 € du chapitre 65
- Des subventions versées aux restaurants scolaires des écoles privées du territoire

Les charges financières

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Intérêts de la dette (art 66111)	144 394	129 019	118 452	128 348	170 075	175 289	230 245
<i>Evolution n-1</i>	-12,55%	-10,65%	-8,19%	8,35%	32,51%	3,07%	31,35%

Afin de financer les investissements en 2026 dans un contexte de perte de recettes de fonctionnement et d'investissement (FCTVA, subventions...) et d'augmentation de ses charges de fonctionnement, la ville prévoit de souscrire un emprunt dans l'année 2026 estimé à 1 000 000 €.

En fonction de l'exécution des dépenses, son montant définitif et la date de souscription seront arrêtés. Les simulations du présent ROB sont basées sur un emprunt de 1 000 000 € au taux de 3,5% en année pleine 2026.

L'intégration de ce nouvel emprunt dans la prospective 2026 accentue l'évolution des intérêts d'emprunt de + de 31,35%.

2) L'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont principalement composées du remboursement du capital de la dette et des dépenses d'équipement. Ces dernières ont atteint sur la période 2020/2025, 20,22 millions soit + de 3,37M€ par an en moyenne. En 2026, elles sont prévues à hauteur 4,052 millions d'€.

Retour sur 2025

En 2025, les dépenses d'équipement ont atteint 3,41 millions d'€. Les 1 144 727 € (+ 220 € de caution) correspondent à une régularisation de TVA sur l'opération îlot du Renard pour un montant de 751 784 € ne s'agissant pas d'un bâtiment public. La régularisation s'est effectuée par une annulation de 751 808 € et une recette de 836 343.88 €.

Puis, s'ajoute la somme de 393 119,89 € de réintégration des factures de la salle de Sainte-Anne sous maîtrise d'ouvrage déléguée, déduction faite des avances versées au mandataire.

Les principales opérations supportées en 2025 :

- L'ilot du Renard pour 920 460 €. Le restaurant a été livré en décembre 2025. Les travaux se prolongeront en 2026. L'opération devrait coûter au total 1 438 millions d'€. Elle est subventionnée à un peu moins de 50% de ce montant.
- La réhabilitation de la salle de sport de Sainte-Anne pour un montant de 499 393.30 €. L'opération s'achèvera en février 2026 et son coût total devrait atteindre 906 000 € et subventionnée à hauteur de 38%.
- Les travaux rue des Meuniers qui se sont élevés à 572 940 € et subventionnés à 29%
- Les travaux route de Nantes pour 243 722.81 € s'agissant des reports de 2024 d'effacement des réseaux
- Les travaux d'enfouissement de réseaux place de la Croix Verte pour 93 144 € de report 2024 et pour la rue des fossés, s'agissant d'un report 2024 de 61 042 €
- Des travaux de voirie et réseaux pour un montant de 279 000 €
- Des travaux sur la place du Renard pour 135 635.40 €
- L'installation des jeux au Parc de Champré pour montant de 47 000 €
- Les aides à l'habitat pour 85 197 € et un versement à l'EPF dans le cadre des travaux habitat pour un montant de 84 170 €
- Des investissements pour des économies d'énergie pour un montant de 63 625 € et des travaux de rénovation des bâtiments pour 66 139 €

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	1 456 432	2 581 561	3 549 022	4 730 716	3 620 827	3 214 536	3 476 949
<i>Evolution n-1</i>	- 40,43%	77,25%	37,48%	33,30%	- 23,46%	- 11,22%	8,16%
Subventions d'équipement (art 204)	260 000	18 923	104 375	25 357	70 935	202 972	575 051
<i>Evolution n-1</i>	2 146,84%	- 92,72%	451,59%	- 75,71%	179,74%	186,14%	183,32%
Sous-total dépenses d'équipement	1 716 432	2 600 484	3 653 397	4 756 073	3 691 762	3 417 508	4 052 000
<i>Evolution n-1</i>	- 30,13%	51,51%	40,49%	30,18%	- 22,38%	- 7,43%	18,57%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	695 090	725 532	804 528	909 435	917 408	851 858	826 938
<i>Evolution n-1</i>	2 824,46%	4,38%	10,89%	13,04%	0,88%	- 7,15%	- 2,93%
Autres investissements hors PPI						1 144 927	
<i>Evolution n-1</i>	- 100,00%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	- 100,00%
Autres immobilisations financières (chap 27)	48 181	293 957	1 108	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>	171,33%	510,11%	- 99,62%	- 100,00%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Opérations pour compte de tiers en dépense (chap 45)					90 177		
<i>Evolution n-1</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	- 100,00%	#DIV/0!
Total des dépenses réelles d'investissement	2 459 703	3 619 973	4 459 033	5 665 508	4 699 347	5 414 293	4 878 938
<i>Evolution n-1</i>	- 22,20%	47,17%	23,18%	27,06%	- 17,05%	15,21%	- 9,89%

Les recettes d'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA (art 10222)	392 201	227 601	409 740	377 589	600 759	398 641	331 564
<i>Evolution n-1</i>	58,60%	- 41,97%	80,03%	- 7,85%	59,10%	- 33,64%	- 16,83%
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	29 339	40 466	54 161	65 370	76 896	5 594	60 000
<i>Evolution n-1</i>	34,59%	37,92%	33,84%	20,69%	17,63%	- 92,73%	972,62%
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	381 850	542 481	685 220	1 356 956	768 466	402 628	1 616 616
<i>Evolution n-1</i>	97,29%	42,07%	26,31%	98,03%	- 43,37%	- 47,61%	301,52%
Autres immobilisations financières (chap 27)		36 814					
<i>Evolution n-1</i>							
Opérations pour compte de tiers en recette (chap 45)					45 088		
<i>Evolution n-1</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	- 100,00%	#DIV/0!
Autres recettes			24	55 861	230 768	1 267 321	
<i>Evolution n-1</i>	- 100,00%	#DIV/0!	#DIV/0!	230 350,21%	313,11%	449,18%	- 100,00%
Sous-total des recettes d'investissement	803 390	847 362	1 149 145	1 855 775	1 721 977	2 074 184	2 008 180
<i>Evolution n-1</i>	27,61%	5,47%	35,61%	61,49%	- 7,21%	20,45%	- 3,18%
Emprunts en cours	437 000	602 237	1 417 844	1 100 000	1 400 790	1 500 220	
<i>Evolution n-1</i>	- 2,89%	37,81%	135,43%	- 22,42%	27,34%	7,10%	#DIV/0!
Emprunts - prospective (art 16 hors 166)							1 000 000
Total des recettes réelles d'investissement	1 240 390	1 449 599	2 566 989	2 955 775	3 122 767	3 574 404	3 008 180
<i>Evolution n-1</i>	14,90%	16,87%	77,08%	15,15%	5,65%	14,46%	- 15,84%

Retour sur 2025

En 2025, la commune a perçu 398 641 € correspondant **au FCTVA** versé sur les dépenses d'équipement réalisées en 2024. La prospective 2026 correspond au FCTVA que la commune devrait percevoir sur les dépenses d'équipement éligibles de 2025. L'annonce d'une diminution du taux de FCTVA dans le projet de la loi de finances, le ramenant de 16,404 % à 14,850% et ce de manière rétroactive, vient perturber profondément les recettes attendues en prospective de + de 35 000 € en 2025 et de + de 42 000 € en 2026.

La taxe d'aménagement (taxe d'urbanisme) a fait l'objet d'une réforme en 2022. Cet impôt dû à l'occasion des travaux d'urbanisme, s'applique aux constructions neuves, extensions, piscines, parkings... Elle est devenue en septembre 2022, une imposition de nature fiscale gérée par la Direction Générale des Finances Publiques. Depuis cette date, les collectivités locales ne perçoivent plus la recette qu'elle devrait percevoir. Un courrier a été adressé aux services fiscaux en juillet 2025 pour les alerter et leur demander des explications. Ces derniers nous ont assuré avoir identifiés l'ensemble des redevables et que la commune devrait bénéficier in fine malgré un décalage dans le temps, des recettes générées par les autorisations d'urbanisme du territoire. Ce qui explique le faible montant de 5 500 € versé en 2025 très en-dessous de ce que la commune devait percevoir. L'année 2026 débute avec les mêmes incertitudes. Toutefois, la prospective compte sur une régularisation et maintient une recette attendue à 60 000 €.

La commune a perçu + de 408 000 € **de subventions**. Sur les équipements en cours de réalisation, elle devrait percevoir 1 515 417 € de subventions (en report). Au vu du contexte national, la commune attend peu de subventions nouvelles sur 2026 plafonnant son montant à 1 616 000 €.

Les autres recettes correspondent à la régularisation de la TVA sur l'ilot du Renard, et l'annulation des avances versées (écritures internes) pour la salle Ste Anne au mandataire afin de réintégrer l'opération et percevoir le FCTVA.

Les principaux projets 2026

Dans la continuité des travaux en cours, l'année 2026 soldera un certain nombre d'opérations mais exécutera des investissements préalablement décidés tels que :

- La fin des travaux des 2 logements à l'ilot du Renard et le solde de l'opération pour 341 400 €
- La réhabilitation de la salle de sport de Saint-Aubin pour 1, 216 millions d'€ (début des travaux en janvier 2026)
- La fin des travaux de la salle Sainte-Anne pour 144 000 €
- Le solde des effacements des réseaux carrefour de La Guérivière au Temple pour 147 000 €
- Le versement d'un fonds de concours pour les travaux rue des Fossés au titre des réseaux d'eau pluviale pour 44 000 €
- Les travaux de mise en lumière Place de l'hôtel de ville et le solde des travaux place du Renard pour 87 000 €
- Les enveloppes consacrées aux investissements récurrents :
 - o Programme de rénovation des bâtiments
 - o Programme annuel d'amélioration de la voirie rurale
 - o Programme annuel d'amélioration de la voirie urbaine et des trottoirs
 - o L'acquisition de véhicules et de matériels

- Poursuite du programme de mise en accessibilité des bâtiments publics
- Le développement de l'espace public et l'habitat :
 - Aides à l'habitat
 - Subventions d'équipements aux bailleurs sociaux
 - Lancement des études et réseaux pour le lotissement des Pont des Pierres Loublande

Leurs financements

Les dépenses d'équipements en 2025 ont été financés à :

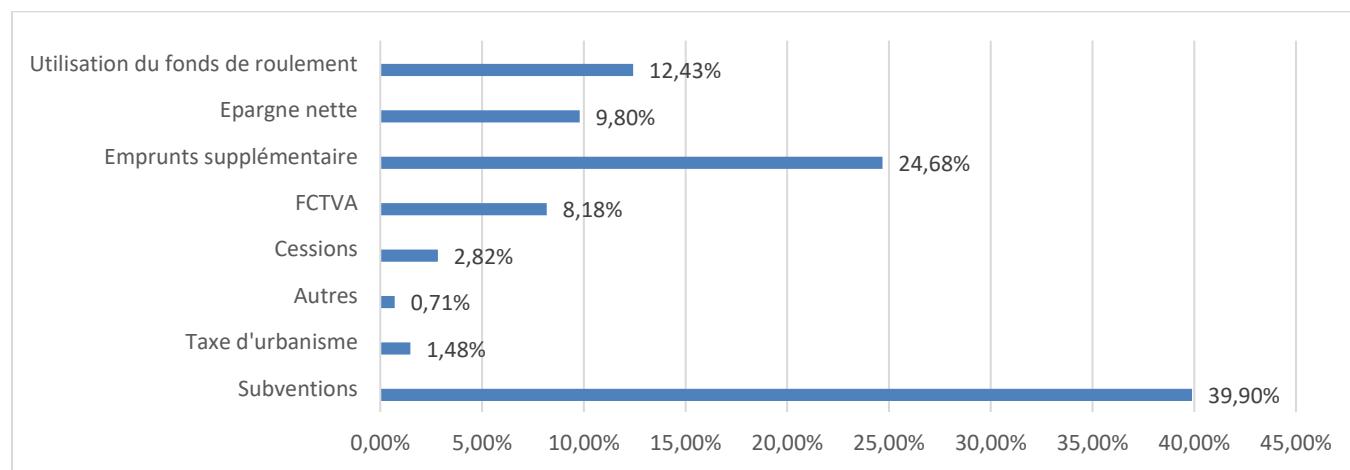
- ⊕ 11,78% par des subventions
- ⊕ 11,66 % par le FCTVA
- ⊕ 4,06% par les cessions
- ⊕ 0,16% par la taxe d'aménagement

Les 72% ont été financés par des fonds propres de la commune :

- ⊕ 43,89% par l'emprunt
- ⊕ 28,44% par l'épargne nette

En 2025, la commune n'a pas eu besoin de puiser dans son fonds de roulement.

2026 s'annonce une année compliquée pour les collectivités locales du fait des mesures nationales, et Mauléon n'y échappe pas. Elles ont un impact sur l'épargne nette de la commune et sur les recettes d'investissement en voie d'extinction.



Caractéristiques générales de la dette

Synthèse de la dette

Au 31 décembre 2025, le montant de l'encours est de 7 773 360.43 €.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	5 810 187	5 295 273	5 853 686	6 441 913	6 631 490	7 114 302
<i>Evolution n-1</i>	- 9,78%	- 8,86%	10,55%	10,05%	2,94%	7,28%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	5 295 273	5 853 686	6 441 913	6 631 490	7 114 302	7 773 360
<i>Evolution n-1</i>	- 8,86%	10,55%	10,05%	2,94%	7,28%	9,26%
<i>Dont emprunts nouveaux</i>	437 000	600 000	1 400 000	1 100 000	1 400 000	1 500 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	640 448	741 045	811 774	909 435	917 188	851 858
<i>Evolution n-1</i>	- 3,51%	15,71%	9,54%	12,03%	0,85%	- 7,12%
Intérêts de la dette (art 66111)	144 394	129 019	118 452	128 348	170 075	175 289
<i>Evolution n-1</i>	- 12,55%	- 10,65%	- 8,19%	8,35%	32,51%	3,07%
Annuités	784 842	870 065	930 225	1 037 782	1 087 262	1 027 147
<i>Evolution n-1</i>	- 5,31%	10,86%	6,91%	11,56%	4,77%	- 5,53%

Aujourd’hui, 100 % de la dette de la ville est classée sans risque (A1) et 90 % de la dette est contractualisée sur des taux fixes.

Evolution de la dette

Entre 2017 et 2023, 5 emprunts se sont éteints. Sur la période 2020/2025, 6 nouveaux emprunts ont été contractés selon les caractéristiques suivantes :

Année	Organisme prêteur	Montant	Durée	Taux
2020	La Banque Postale	437 000 €	15	0,59%
2021	La Banque Postale	600 000 €	15	0,76%
2022	Crédit Mutuel	1 400 000 €	20	1,73%
2023	Caisse des dépôts et consignation	1 100 000 €	25	Livret A + 0,6%
2024	Caisse des dépôts et consignation	1 400 000 €	20	3,64%
2025	Crédit Mutuel	1 500 000 €	20	3,50%

Sur la période 2014-2020, la ville a stabilisé ses emprunts annuels autour de 450 000 € permettant ainsi son désendettement.

En 2021, au vu des différents reports d’opérations d’investissement, la ville a limité le recourt à l’emprunt à hauteur de 600 000 €.

En 2022, compte-tenu des nombreuses opérations d’investissement lancées ou réalisées ainsi que des reports de l’année précédente, la collectivité a souscrit un emprunt de 1 400 000 €.

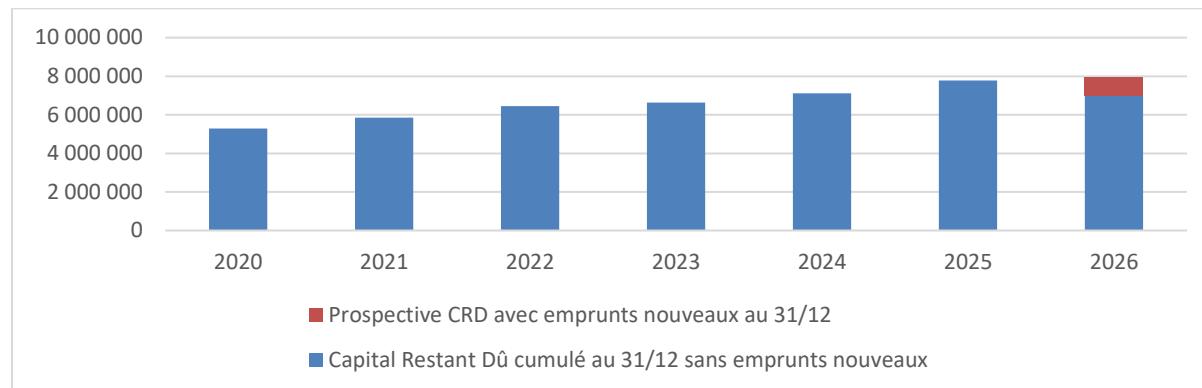
En 2023, à la suite de l’envolée des taux d’emprunt, la collectivité a fait le choix de souscrire un emprunt avec la Caisse des Dépôts et Consignation à taux variable indexé sur le livret A.

Afin d’assurer la dynamique des investissements, la commune a contracté un emprunt de 1 400 000 € en 2024 et de 1 500 000 € en 2025 à taux fixe pour financer les dépenses d’équipement.

Il est à noter la clôture du prêt suivant en 2025 :

- Emprunt à la Caisse d’Epargne Aquitaine en 2005 pour 20 ans « Investissement 2005 » pour 1 000 000 €.

Un emprunt de 1 000 000 € est prévu en 2026 pour continuer à financer les dépenses d'équipement.

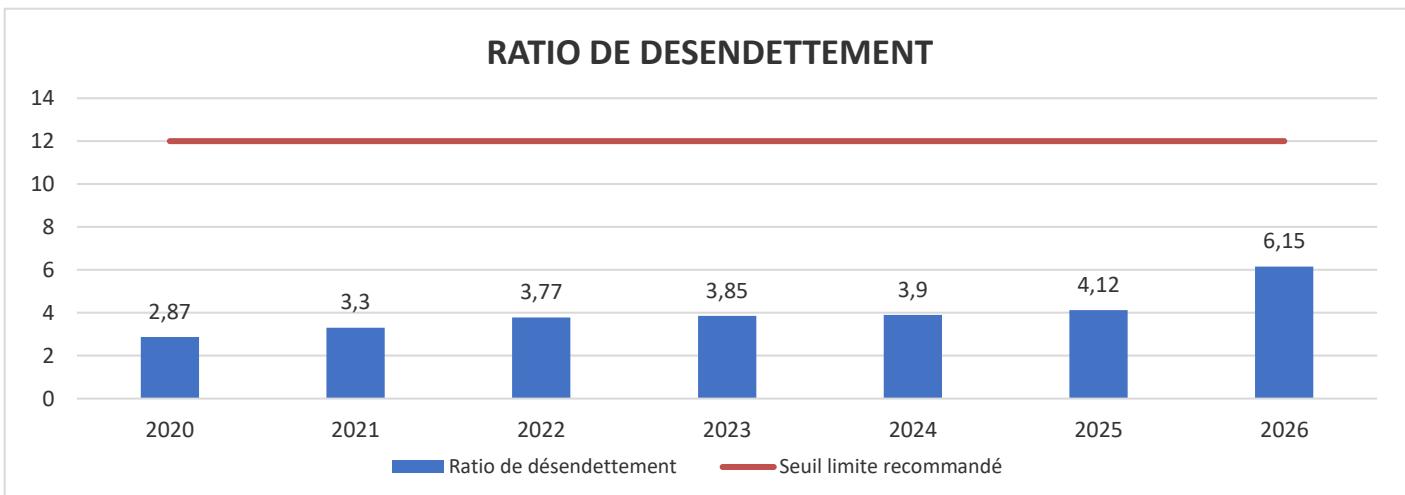


	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	5 295 273	5 853 686	6 441 913	6 631 490	7 114 302	7 773 360	7 946 422
Annuités	784 842	870 065	930 225	1 037 782	1 087 262	1 027 147	1 057 184

Ratio de désendettement

La diminution de l'épargne brute a un impact sur la capacité de désendettement de la commune en 2026.

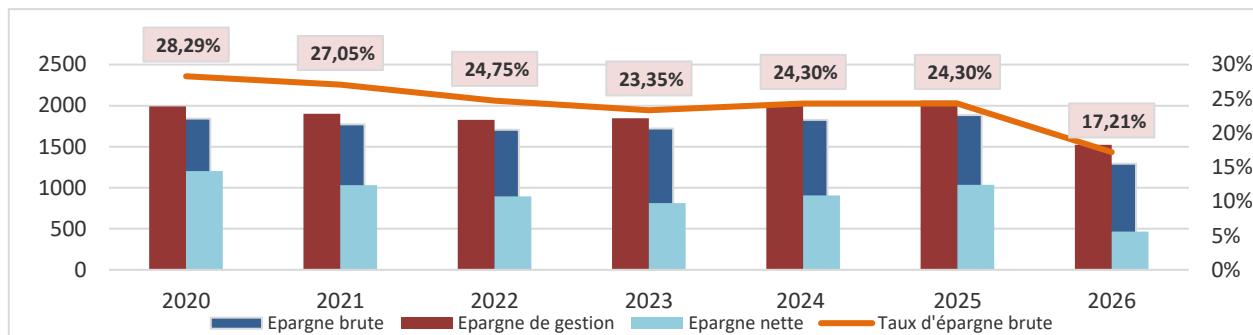
ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31 décembre	5 295	5 853	6 441	6 631	7 114	7 773	7 946
CAPACITE DE DESENDETTEMENT en année	2,87	3,3	3,35	3,85	3,9	4,1	6,15



IV - Les épargnes

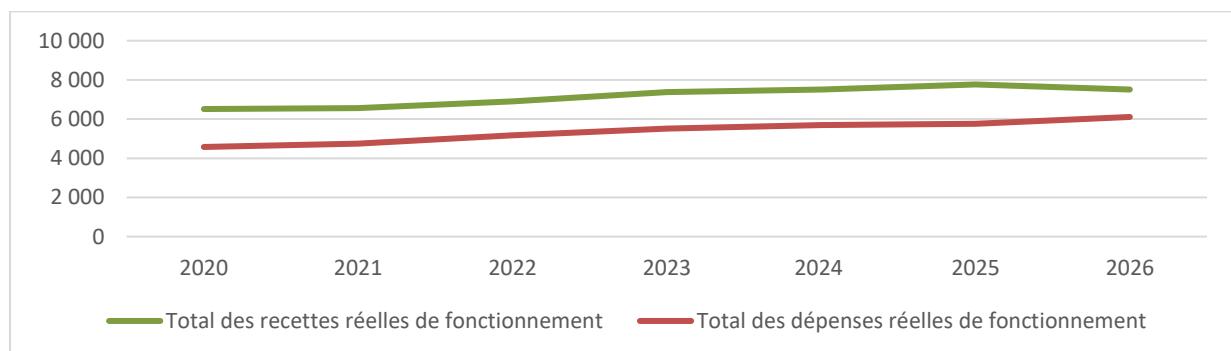
Après une année 2025 où les dépenses de fonctionnement (hors charges exceptionnelles) ont pu être contenues, leurs augmentations de 5,56% en 2026 conjuguées à une baisse des recettes de fonctionnement (hors produits exceptionnels) de 3,02%, a un impact sur les épargnes de la commune.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 511	6 558	6 898	7 380	7 513	7 766	7 510
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 574	4 745	5 168	5 510	5 684	5 752	6 106
Epargne de gestion	1 989	1 899	1 828	1 848	1 995	2 062	1 522
Epargne brute	1 842	1 774	1 707	1 723	1 825	1 887	1 292
Epargne nette	1 202	1 033	895	813	908	1 035	465
Taux d'épargne brute	28,29%	27,05%	24,75%	23,35%	24,30%	24,30%	17,21%



Le taux d'épargne brute de 28,29% en 2020, se terminerait à 17,21% en prospective 2026 après un très bon taux en 2025. Le taux d'épargne brute reste toutefois très supérieur au niveau minimum des 8% recommandés en analyse financière.

Sur la période 2020/2025, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé en moyenne par an de +3,21% contre 4,29% pour les dépenses réelles de fonctionnement (produits de cessions et charges exceptionnelles inclus). Une augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement que les recettes, vient dégrader les épargnes et peut engendrer un effet ciseau à terme.



En 2026, l'écart entre les recettes et les dépenses se réduit. Cette perspective signifie que cette évolution devra être corrigée par la maîtrise des dépenses de fonctionnement conjuguée à une dynamique des recettes de fonctionnement et une politique d'investissement raisonnée qui devra se situer autour des 2,5 millions d'euros par an en moyenne.

V - Le budget annexe « Lotissements »

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les différents budgets annexes correspondants à des opérations de lotissements ont été fusionnés dans un seul budget annexe nommé « Lotissements ». Le dernier terrain de la Clé des Champs, à Saint-Aubin de Baubigné ayant été cédé en fin d'année dernière à Deux-Sèvres Habitat, il reste à ce jour trois opérations en cours.

- Le Cormier II, à Rorthais : il reste à ce jour une seule parcelle à vendre. Celle-ci pourrait également être cédée à Deux-Sèvres Habitat.
- Les Deux clochers, Mauléon-ville : les travaux sont aujourd'hui achevés. Sur les 21 parcelles viabilisées, il reste 2 parcelles à vendre.

VI – Conclusion

La prospective financière pour l'exercice 2026 s'inscrit dans la continuité des orientations engagées lors du mandat 2020-2026. La commune poursuit une politique d'investissement volontaire et structurante, traduisant une ambition forte pour l'aménagement du territoire, la qualité du cadre de vie et la modernisation des équipements publics. Cet effort soutenu en matière de dépenses d'équipement témoigne d'une volonté de préparer l'avenir tout en répondant aux besoins quotidiens de la population.

Toutefois, cette dynamique s'exerce dans un contexte de contraintes financières accrues. Le manque d'autonomie fiscale des communes, conjugué à une dépendance croissante aux décisions nationales, réduit significativement les marges de manœuvre locales. La participation des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques, si elle apparaît nécessaire au regard de la situation budgétaire de la France, pèse fortement sur les capacités d'autofinancement et fragilise les équilibres financiers à moyen terme.

Au moment de la rédaction du présent rapport, la loi de finances pour 2026 n'est pas adoptée. Le débat budgétaire national a été suspendu le vendredi 16 janvier, laissant planer une forte incertitude quant aux modalités définitives d'adoption du texte, qu'il s'agisse du recours à l'article 49.3 de la Constitution ou à une ordonnance. Cette instabilité politique persistante contribue à dégrader le climat économique et financier du pays et fragilise l'ensemble des institutions, y compris les collectivités locales, confrontées à une visibilité réduite et à une planification budgétaire rendue plus complexe.

Dans ce contexte incertain, la nouvelle municipalité devra faire preuve d'une vigilance accrue et d'une gestion prudente, notamment en cas de durcissement des dispositions du projet de loi de finances. La capacité à prioriser les investissements, à maîtriser les charges de fonctionnement et à préserver les équilibres financiers constituera un enjeu majeur pour garantir la soutenabilité des politiques publiques locales et maintenir un niveau de service public conforme aux attentes des habitants.